



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 02 décembre 2022

**Mesdames, Messieurs les députés des Alpes Maritimes,**

Après plusieurs mois de mobilisation des agents territoriaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le versement du Complément de Traitement Indiciaire va enfin être versée à certains personnel relevant de la Fonction publique territoriale.

Pour le CCAS de la Ville de Nice, les professionnels suivants sont éligibles à cette revalorisation : les conseillers socio-éducatifs, les assistants territoriaux socio-éducatifs, les agents sociaux territoriaux, les psychologues, les agents exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile, les psychologues, les aides-soignants, les infirmiers, les cadres de santé, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et sociaux au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code.

Cependant, de nombreux agents travaillant au sein des structures et/ou services en charge de l'accompagnement social, de l'accueil et/ou de l'hébergement des personnes âgées et/ou en situation de grande précarité sont écartés de cette revalorisation, à savoir les Adjointes Administratives et les Adjointes Techniques.

Qu'ils soient en situation d'intervention directe avec le public ou en encadrement hiérarchique ou technique, les missions de ces professionnels sont complexes, exigeantes et épuisantes du fait de leurs responsabilités envers les personnes en souffrance et de leur exposition à un stress quasi-permanent.

Très mobilisés lors des confinements sanitaires successifs, ils ont continué à prendre en charge ces publics en grande difficulté, voire à compenser la fermeture de nombreux services gérés par certains organismes publics et par des associations.

Ils se sont largement portés volontaires pour assumer les tâches de première nécessité.

Les métiers du social et médico-social sont de moins en moins attractifs. La Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale est en difficulté pour attirer et former de futurs professionnels. Cela est d'autant plus préoccupant que nombreux travailleurs sociaux et médico-sociaux partiront à la retraite ces cinq prochaines années.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les députés, de porter auprès du gouvernement la légitime revendication d'attribution du Complément de Traitement Indiciaire pour l'ensemble des grades exerçant des métiers œuvrant à la prise en charge des publics âgées, vulnérables et/ou en très grandes précarité.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la demande des agents du CCAS de la ville de Nice, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés des Alpes Maritimes, l'expression nos salutations distinguées.

**P/ø le syndicat CGT  
Le coordinateur CCAS  
Andrew RENAULT**